



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 24773

Numéro SIREN : 538 184 128

Nom ou dénomination : ETERNAM

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2014 sous le numéro de dépôt 101849



1410195201

DATE DEPOT : 2014-11-03
NUMERO DE DEPOT : 2014R101849
N° GESTION : 2011B24773
N° SIREN : 538184128
DENOMINATION : ETERNAM
ADRESSE : 151 boulevard Haussmann 75008 Paris
DATE D'ACTE : 2014/05/20
TYPE D'ACTE : ACTE
NATURE D'ACTE :
CHANGEMENT DE PRESIDENT
CHANGEMENT DE DIRECTEUR GENERAL

AA: 2015/du. CZ CN

MB24773

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
03 NOV. 2014
Sous le N°:

NOAGUI

ETERNAM
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 153, boulevard Haussmann – 75008 Paris
538 184 128 RCS Paris

[Signature]

ACTE UNANIME EN DATE DU 20 MAI 2014

Le 20 mai 2014, à Paris, au siège social de la société ETERNAM,

- la société GROUPE CYRUS, société par actions simplifiée au capital de 4 211 062,09 euros, dont le siège social est sis 153 boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 479 875 734, représentée par Monsieur Meyer Azogui, son Président,
- Monsieur Sacha RUBINSKI, né le 20 mai 1972 à Levallois-Perret (92), demeurant 3, rue de Siam, Paris (75016),
- Monsieur Fabien LEDUC, né le 16 juin 1973 à Paris 14e, demeurant 8, avenue des Chalets, Saint-Cloud (92210),

les associés de la société ETERNAM, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est sis 153 boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 538 184 128 (la « Société »), détenant ensemble la totalité des 500 actions composant le capital de la Société,

conformément à l'article 19 des statuts aux termes duquel les décisions collectives peuvent résulter d'un acte sous seing privé,

prenant acte que l'assemblée générale des associés en date du 20 mai 2014 n'a pas adopté les quatrième et cinquième résolutions qui lui étaient soumises,

qu'en conséquence, le mandat de Président de la société CAP 50 et le mandat de Directeur général de la société WESTHAMPTON PATRIMOINE, arrivés à expiration, n'ont pas été renouvelés,

constate à cet égard que la convention dite « Contrat de mandat social » signée entre la Société et la société CAP 50 (en présence de GROUPE CYRUS SAS) le 9 novembre 2011, tel que modifiée par avenant en date du 26 avril 2013 a expiré,

constate que la convention dite « Contrat de mandat social » signée entre la Société et la société WESTHAMPTON PATRIMOINE (en présence de GROUPE CYRUS SAS) le 9 novembre 2011, tel que modifiée par avenant en date du 26 avril 2013 a également expiré,

décident de nommer en qualité de Président de la Société, en remplacement de CAP 50 SARL, la société GROUPE CYRUS société par actions simplifiée au capital de 4 211 062,09 euros, dont le siège social est sis 153 boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 479 875 734, pour une durée de trois (3) ans,

laquelle déclare accepter le mandat qui lui est confié et précise que rien ne s'y oppose,

décident de nommer en qualité de Directeur général de la Société, en remplacement de WESTHAMPTON PATRIMOINE SARL, la société CAP 50, société à responsabilité limitée au capital de 490 100 euros, dont le siège social est sis 153 boulevard Haussmann, 75008 Paris,

FL *[Signature]*

immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 520 372 913, pour une durée de trois (3) ans,

décident de fixer ses honoraires fixes à 90 000 euros HT, payables mensuellement sur 12 mois, et ses honoraires variables à 15% du résultat net théorique de la société (après impôt sur les sociétés mais avant imputation de ces honoraires sur le résultat net théorique).

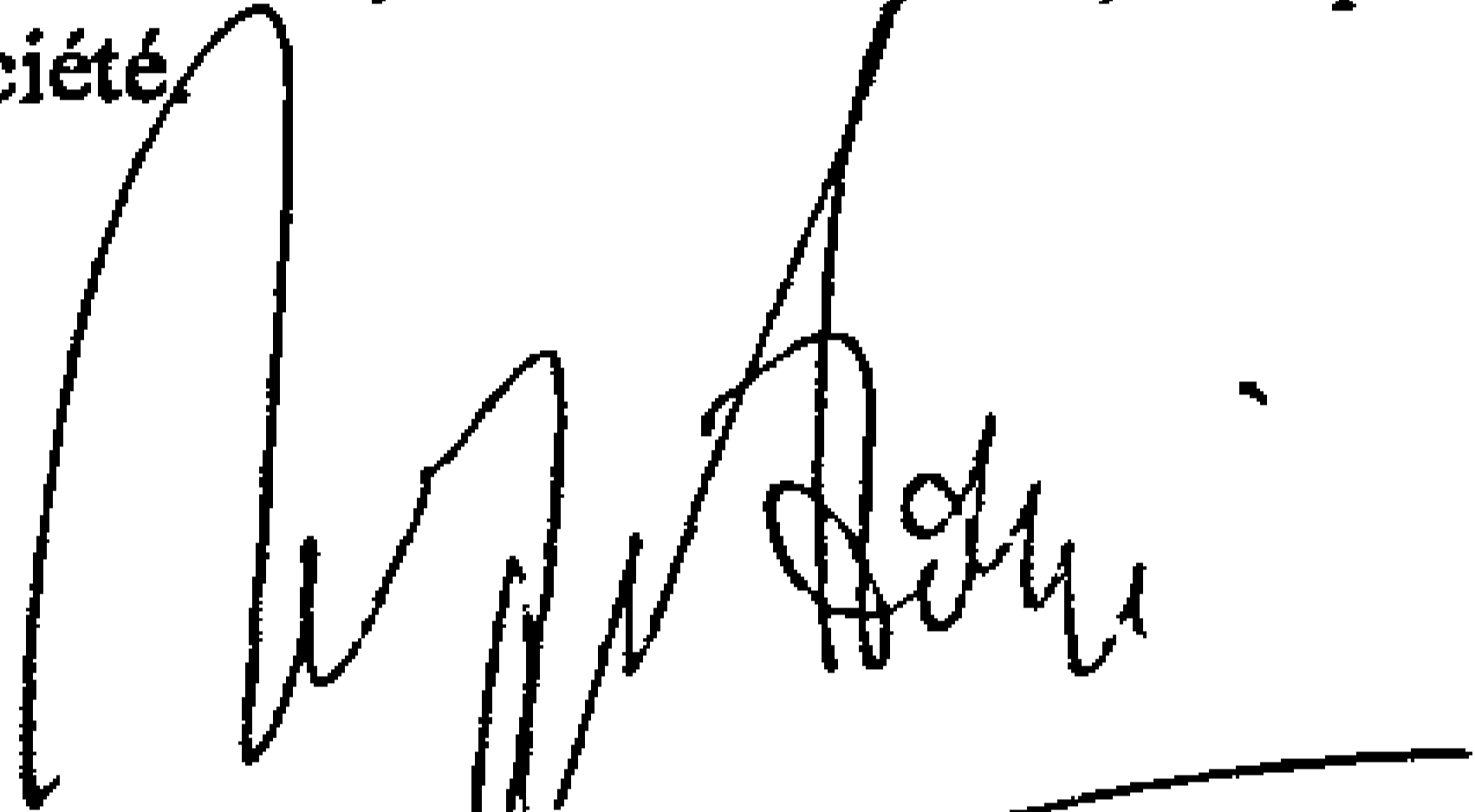
La facturation et la perception des honoraires variables auront lieu lors de la clôture des comptes.

et confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

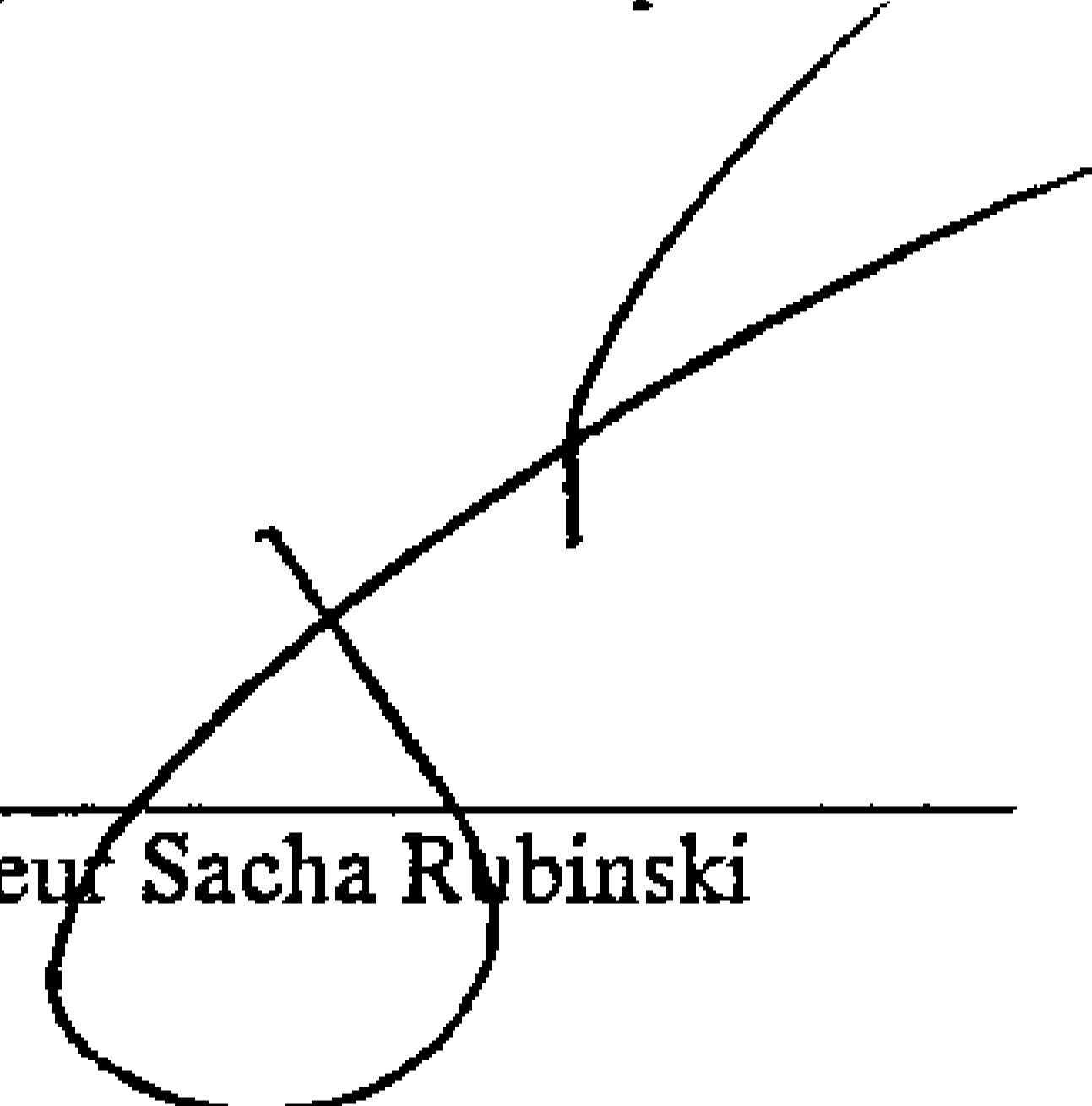
Les associés décident que la présente décision sera mentionnée, à sa date, au registre des délibérations, avec indication de sa forme, sa nature, son objet et ses signataires, l'acte lui-même étant conservé par la Société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

À cette fin, un original du présent acte est remis au Président, qui le reconnaît.

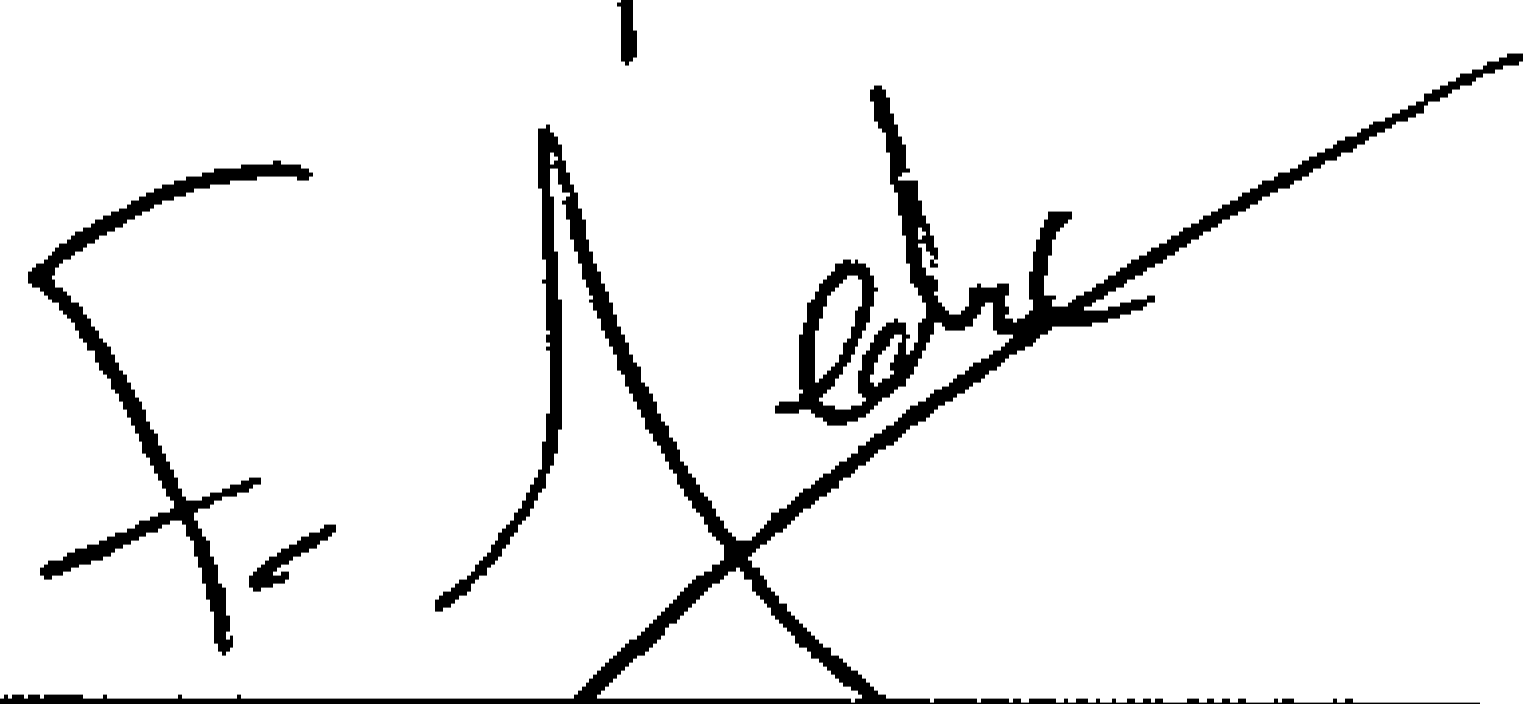
Fait à Paris, le 21 mai 2014, en quatre (4) exemplaires originaux dont un pour être remis à la Société.



GROUPE CYRUS SAS
Représentée par M. Meyer AZOGUI, son Président



Monsieur Sacha Rubinski



Monsieur Fabien Leduc